Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260519-DELIB20260503-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement : DINAN
Canton : LANVALLAY

Commune de LES CHAMPS-GÉRAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS-GÉRAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Caroline HAYCOX, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Christophe PACE, Anne THIBAULT (arrivée à 19h41), Pascal L'HERMITTE, Clément BRIZARD (arrivé à 19h51), Sophie HAMÉON, Cyril RIBET, Éric SIMON

Absents excusés : Léa HERVÉ, Solène HAMELIN, Édith PERROQUIN
Pouvoir : Léa HERVÉ à Anne THIBAULT

Secrétaire de séance : Frédéric BEAUCHAMP

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 12 votants : 13

OBJET
SDE22 : Fourniture et pose d'une borne PC à l'église
Délibération n° 2026-05-03

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune a sollicité le SDE22 pour la fourniture et la pose d'une borne prise de courant à installer à l'église.

Ces bornes et leurs raccordements électriques sont propriété de la commune qui les gère au travers de ses pouvoirs de police ou dans le cadre de ses compétences liées au commerce ambulant.

Ce type de travaux peut néanmoins être assuré par le SDE22 dans le cadre d'une convention de mandat, puisqu'il ne peut être en responsabilité quant à l'exploitation, la gestion ou la maintenance de ces équipements une fois en service.

Le coût total de l'opération (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi) est estimé à 8 760.00€ TTC. La commune pourra récupérer la FCTVA.
Cette opération nécessitera la création d'un nouveau branchement auprès de notre fournisseur d'électricité et d'Enedis, démarche effectuée par la commune.

La somme sera inscrite en dépense d'investissement au compte 2315, OP262.
Le SDE22 procédera au versement d'une subvention d'équipement de 20% du montant HT.

Décision :
Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve :

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260519-DELIB20260503-DE

- **Le projet de pose d'une borne prise de courant sur la commune de Les Champs-Géraux pour un montant estimatif de 8 760.00€ TTC**
- **Ces travaux sont la propriété de la commune qui devra inscrire le montant en totalité de dépense, en section d'investissement au compte 2315, OP262**
- **Les travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention de mandat qui devra être transmise au SDE22 avant tout commencement et exécution**
- **Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de mandat proposé par le SDE22**
- **Ces montants seront ajustés en fonction du coût réel des travaux**
- **En fin de chantier, le SDE22 transmettra un procès-verbal de remise d'ouvrage à la commune afin de lui permettre de gérer les installations après leur mise en service**

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire,
Frédéric BEAUCHAMP

Le Maire,
Sandrine JUHEL

MAIRIE LES CHAMPS-GERAUX (Côtes-d'Armor)

Mme le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 13/05/2026